



Erreur montant pret compromis de vente

Par **audrey22222**, le **06/10/2018** à **13:11**

Bonjour,

Je vous contacte car mon compagnon et moi-même avons signé le compromis de vente pour l'achat d'une maison cette semaine.

Cependant le notaire ayant rédigé le compromis (notaire de l'agence) s'est trompé de 5 000 E sur le montant du pret dans le compromis. Il a noté 5000E de moins que ce que nous lui avons communiqué.

Je lui ai téléphoné pour qu'il modifie cela, mais silence radio depuis, nous avons donc contacté un autre notaire pour nous assister.

Nous devons réaliser un avenant au compromis avec cette fois ci la bonne somme de notée.

Cependant le délai de rétractation approche, comment cela se passe-t-il si au délai de rétractation ni le notaire de l'agence ni les vendeurs n'ont signé cet avenant ? Serions nous engagés dans une vente donc le montant du pret indiqué est inférieur à celui que nous demandons réellement (avec ce que cela implique: caducité de la clause d'obtention de prêt puisque nous demandons plus que ce qui est noté)

Merci beaucoup pour votre aide,
bonne journée

Par **youris**, le **06/10/2018** à **13:27**

bonjour,

je suppose que vous avez signé le compromis de vente avec la somme que vous contestez ? avez-vous un document prouvant que c'est le notaire qui s'est trompé ?

salutations

Par **audrey22222**, le **06/10/2018** à **13:35**

Bonjour,

Bonjour,

Oui, lors du compromis le notaire nous a dit que cela devait " a peu près" correspondre à ce que l'on emprunte, mais en me renseignant plus je me suis rendue compte que cela ne fonctionne pas comme ca et que cela doit correspondre exactement à ce que l'on demande,

Oui, nous lui avons communiqué le mandat de recherche de financement rédigé par notre courtiere bancaire (sur lequel figure le bon montant) avant la rédaction du compromis

Par **Visiteur**, le **06/10/2018** à **14:38**

Bonjour

Depuis le 8 août 2015, le délai de rétractation de l'acheteur dans un compromis de vente est fixé à dix jours. Vous êtes donc dans les délais.

<https://www.pap.fr/vendeur/compromis-vente/signer-un-compromis-de-vente/a1780/un-delai-de-retractation-apres-la-signature-du-compromis-de-vente>

Par **audrey22222**, le **06/10/2018** à **14:41**

Bonjour,

Oui cependant que ce passera-t-il s'ils ne signent pas l'avenant avant la fin du délai de rétractation ?

Par **Visiteur**, le **06/10/2018** à **14:43**

Vous devrez verser l'indemnité

Par **audrey22222**, le **06/10/2018** à **14:47**

Les vendeurs ?